

CALENDRIER PREVISIONNEL

Mouvement général

DATES	OPERATIONS
Jeudi 19 octobre 2023	Publication des LDG et de la note de service au BO n°39 du 12 octobre 2023
Lundi 6 novembre 2023	Ouverture de la plateforme « info-mobilité » ministérielle
Mercredi 8 novembre 2023 à 12h00	Ouverture des inscriptions dans l'application SIAM dans les départements
Mercredi 29 novembre 2023 à 12h00	Clôture des inscriptions dans l'application SIAM Fermeture de la plateforme info-mobilité.
A partir du jeudi 30 novembre 2023	Transmission des confirmations de demandes de changement de département dans la boîte aux lettres I-Prof du candidat par les services départementaux.
Jeudi 14 décembre 2023 (dernier délai)	Date limite des retours des confirmations de demande de changement de département avec pièces justificatives jointes à la DSDEN (<i>cachet de la Poste faisant foi</i>). Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalide la participation du candidat !!!
Lundi 15 janvier 2024 au plus tard	Date limite de réception dans les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale (et pour les stagiaires prolongés titularisés avant cette date) Formulaires disponibles ici : Demande tardive de mutation Modification d'une demande
Mercredi 17 janvier 2024	Affichage des barèmes initiaux dans SIAM par la DSDEN
Du mercredi 17 janvier au mercredi 31 janvier 2024	Phase de demandes correction des barèmes et traitement par les DSDEN, sur sollicitation des enseignants concernés.
Mardi 6 février 2024	Date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation au mouvement interdépartemental via le formulaire suivant : Annulation de participation
Mercredi 7 février 2024	Affichage des barèmes définitifs dans SIAM
Mercredi 6 mars 2024	Diffusion individuelle des résultats aux participants

Mouvement « Poste à Profil (POP) »

DATES	OPERATIONS
Lundi 6 novembre 2023	Ouverture de la plateforme Info mobilité ministérielle accessible les jours ouvrés entre 9 h 00 et 18 h 30 (heure de Paris) au 01.55.55.44.44.
Du mercredi 8 au mercredi 29 novembre 2023 (12h)	Saisie des candidatures sur postes à profil POP sur Colibris via SIAM I-Prof
A compter du Jeudi 30 novembre 2023 jusqu'au mardi 23 janvier 2024	Phase d'instruction des candidatures et d'organisation des entretiens de recrutement. Classement des candidatures par les DSDEN.
Mercredi 21 février 2024	Communication des résultats aux enseignants par courriel Confirmation dans Colibris de l'acceptation du poste proposé

Les participants peuvent formuler jusqu'à **6 vœux maximum** (indépendamment du nombre de vœux qu'ils peuvent éventuellement émettre dans le cadre du mouvement interdépartemental en parallèle) qu'ils doivent impérativement **saisir par ordre de préférence**.

Vous ne souhaitez pas changer de département mais un poste POP de votre département d'exercice vous intéresse, il fait postuler à cette phase via Colibri si vous souhaitez avoir une chance de l'obtenir.

L'agent devra joindre à sa candidature un curriculum vitae (CV) et une lettre de motivation, ainsi que, le cas échéant, tout justificatif (titre ou certification) exigé pour le poste sur lequel il se porte candidat. Il est précisé que les candidats ne peuvent déposer, en plus de la lettre de motivation et du CV, que deux documents maximums. Aucun enseignant ne peut se porter candidat à un poste à exigence particulière s'il n'est pas d'ores et déjà titulaire du titre requis pour ce poste.

Dans le cas d'une participation à la fois au mouvement POP et au mouvement interdépartemental, un candidat retenu sur un de ses vœux formulés dans le cadre du mouvement POP verra sa participation au mouvement interdépartemental automatiquement annulée par la DGRH.

Les enseignants retenus au mouvement POP seront par la suite destinataires du ou des arrêtés afférant à cette mobilité.

Rappel : La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans.

La mutation sur un poste POP ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité en raison d'une situation exceptionnelle (décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation ou non-mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, mutation imprévisible et imposée du conjoint, situation médicale aggravée, etc.) et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels départemental.